

District
de
Montréal. }

SESSION GENERALE DE LA PAIX,
Lundi, 30 Avril, 1810.

REGLE ADDITIONNELLE DE POLICE, CONCERNANT LES MARCHES DE CETTE VILLE.

LES Magistrats ayant remarqué depuis quelques tems, qu'un grand nombre de personnes ont été dans l'habitude d'apporter des provisions et autres articles aux marchés de cette ville le Mercredi, et pensant qu'il seroit avantageux au public, qu'il fût établi un autre jour de marché, outre les trois jours de chaque semaine fixés par les Réglemens de Police, il est en conséquence ordonné que le Mercredi de chaque semaine sera à l'avenir regardé comme jour de marché public, et que toutes personnes qui apporteront ce jour-là des articles à l'un ou à l'autre des marchés de cette ville, seront sujettes aux réglemens existant, concernant les dits marchés.

De par la Cour,

J. REID, G. P.

Le Réglemeut ci-dessus a été pris en considération par les juges de la cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal, pendant la Session de la dite cour, dans le présent terme de Juin 1810, et a été par eux approuvé et confirmé.

J. REID, Proth. B. R.